

Le canon, bronze tuffaire,
Peut reposer à l'ombre du succès;
Nous avons fondé par la guerre,
Nous conservons par le progrès.

DEUXIÈME COUPLET.

Chantons, enfants, l'honneur antique,
La fierté qui sauva nos droits,
L'amour qui garde à la Belgique
Le plus légitime des rois.
Le dernier courroux populaire
S'est apaisé devant l'hymne de paix!
Nous avons fondé, etc.

TROISIÈME COUPLET.

Au sein de la tempête sombre,
Le Dieu des faibles nous défend;
Peuple, sans force par le nombre,
Mais que la liberté fait grand!
La liberté, gloire si chère,
Que nous gardons pure de tout excès.
Nous avons fondé, etc.

QUATRIÈME COUPLET.

Enfants de la jeune patrie,
Enfants d'égards devant ses loix,
Qu'elle demande notre vie,
Nous saurons mourir à sa voix!
Mais le sang d'un Belge, d'un frère,
Sous notre main ne doit couler jamais.
Nous avons fondé, etc.

CINQUIÈME COUPLET.

Grand Dieu, protège la Belgique!
Défends-la contre tout danger,
Contre le sabre despotique,
Contre le joug de l'étranger;
Défends la terre hospitalière;
Elle a des droits, Seigneur, à tes bienfaits!
Nous avons fondé, etc.

SIXIÈME COUPLET.

Que ce drapeau soit notre guide!
Couverts de ses plis respectés,
Vivons pour le roi, notre guide,
Pour le trône et nos libertés.
Noble étendard, au jour de guerre
Vous le verrez, ainsi qu'au jour de paix,
Planté sur notre libre terre, } (bis.)
Être le phare du progrès. }
Voilà le phare du progrès. } (bis.)

BRABANT, ancienne province de la France austrasienne, ayant dépendu successivement du duché de basse Lotharingie, du cercle de Bourgogne, des Pays-Bas espagnols et autrichiens et de l'empire français, et partagée aujourd'hui entre le royaume de Belgique et celui de Hollande. L'ancien Brabant avait pour limites au N. le comté de Hollande et le duché de Gueldre, à l'E. le pays de Liège, au S. les comtés de Hainaut et de Namur, à l'O. le comté de Flandre, fief français, et possédait en outre, depuis 1288, le duché de Limbourg. Il subsista ainsi, dans son intégrité, jusqu'en 1629, époque à laquelle les Provinces-Unies, récemment émancipées du joug espagnol, conquièrent toute la partie septentrionale, avec les villes de Bréda, Berg-op-Zoom, Bois-le-Duc, Tilbourg et Venloo. — Le poème de saint Liéven (*Epistola ad Florentium*), qui souffrit le martyre aux environs d'Alost en 633, poème qui est le plus ancien monument contenant le nom de cette province, la nomme *pagus Bragmatensis*, de *bruc* ou *brac*, qui signifiait boisé, et de *band* ou *banc*, qui, de même que *bannus*, voulait dire terre limitée, de sorte que ce mot composé désignait une contrée couverte de bois et coupée par des eaux et des marécages, qui correspondait, d'après les historiens, à l'espace compris de l'E. à l'O. entre l'Escaut et la Dyle, et qui se prolongeait vers le N. jusqu'à Malines. Bientôt la hache des moines éclaircit peu à peu les forêts épaisses de ce territoire, qui ne comptait encore au x^e siècle qu'une seule ville un peu importante, Gembloux (*Geminiacum*), traversée par une voie romaine et mentionnée dans l'itinéraire d'Antonin. Après Charlemagne, par suite de l'hérédité des gouverneurs de provinces, s'établissent, avec les titres de ducs, de comtes, les divisions en petits États, relevant plus ou moins de l'Empereur. Le duché de Lothier ou de Brabant a les siens, parmi lesquels, portant le titre de ducs de la basse Lorraine, Charles et Othon de France, princes carolingiens, débaillés héritiers d'une couronne que Hugues Capet sut conquérir. Après la mort d'Othon, en 1005, le Brabant proprement dit échut à son beau-frère Lambert, comte de Louvain, qui eut l'ambition d'hériter en même temps de la dignité ducal, laquelle l'eût élevé au-dessus des autres comtes de la basse Lorraine. Ligués contre lui, ceux-ci le défirent dans une grande bataille où il perdit la vie. Un siècle s'écoula, après lequel Godefroid de Bouillon, roi de Jérusalem, étant mort, son titre de duc de Lothier et de Brabant échut à Godefroid le Barbu, comte de Louvain, arrière-petit-fils de Lambert (1106) qui, de Louvain, transféra sa résidence à Bruxelles. Véritable créateur de la puissance brabançonne, Godefroid se vit bientôt assez fort pour ranger sous sa loi le marquisat d'Anvers, comprenant Anvers, Herenthai, Turnhout, Bréda, etc., les comtés d'Arschott et de Tirlemont; mais ses prétentions et celles de ses successeurs sur la seigneurie de Malines, possession liégeoise, furent l'occasion de longues et sanglantes querelles entre le pays de Liège et le Brabant. Ainsi le duc Henri I^{er}, malgré son alliance avec l'empereur Othon IV, vaincu à Steppes, fut réduit à venir à genoux, tête et pieds nus, implorer du prince-évêque de Liège

une paix humiliante (1213). Son petit-fils Henri III cultiva la poésie française, ainsi que sa sœur, la célèbre Marie de Brabant, femme de Philippe le Hardi et reine de France. Le duc Jean I^{er} fut vainqueur à Woeringen, célèbre et sanglante bataille qui décida l'annexion du duché de Limbourg au Brabant. Son fils Jean II eut à lutter contre le mouvement qui, des communes flamandes, s'était communiqué aux cités brabançonnaises. Il dut leur accorder par une charte donnée à Cortenberg, en 1312, des immunités que confirmèrent ses successeurs, et c'est de là que datent les *états de Brabant*, qui ont joué dans l'histoire du pays et jusqu'à la fin du dernier siècle un rôle prépondérant. Le dernier descendant direct de Godefroid le Barbu, Jean III, qui, abdiquant la politique de ses aïeux, embrassa celle d'Edouard III, roi d'Angleterre, contre la France, mourut en 1355, laissant son pouvoir à Wenceslas, duc de Luxembourg, époux de Jeanne de Brabant, sa fille aînée. Wenceslas eut à défendre ses droits contre Louis de Male, comte de Nevers et de Flandre, et gendre également du duc défunt. Marguerite de Brabant, fille de Louis de Male par son mariage avec Philippe le Hardi, quatrième fils du roi Jean, apporta la Flandre, et plus tard le Brabant, à cette branche des Valois. L'influence française fut dès lors rétablie à la cour de Bruxelles. En 1406, Antoine de Bourgogne, troisième fils de Philippe le Hardi, reçut l'héritage du duché de Brabant, prend parti pour son frère Jean sans Peur dans sa querelle avec les Armagnacs, et périt à Azincourt, dans les rangs de l'armée française (1415). Son fils aîné Jean IV fait la guerre aux Anglais, qu'il défait à Montargis. Philippe, comte de Saint-Pol et successeur de Jean IV, meurt sans héritier en 1430, laissant son autorité à Philippe le Bon, fils aîné de Jean sans Peur, qui bientôt réunit sous le sceptre de la maison de Bourgogne les dix-sept provinces des Pays-Bas. Depuis, le Brabant a suivi les destinées de ces provinces. (V. BELGIQUE.) Les vicissitudes de la guerre qui aboutit à l'indépendance des provinces du Nord, formant aujourd'hui le royaume de Hollande, amenèrent le morcellement de la contrée dont nous venons de rappeler les principaux titres historiques. Les districts septentrionaux, comprenant une partie du marquisat d'Anvers et de la Campine brabançonne, autrement dire : la baronnie de Bréda, le marquisat de Berg-op-Zoom, le quartier de Tilbourg et la mairie de Bois-le-Duc, formèrent les *pays de la généralité* ou des *états généraux*, ainsi nommés parce que, ayant été conquis par les Provinces-Unies, ils étaient administrés par les états généraux. Leurs habitants n'avaient aucune part au gouvernement ni au privilège dont jouissaient les sept provinces souveraines. Ces districts forment aujourd'hui la province hollandaise nommée Nord-Brabant. A la fin du siècle dernier, les Français s'emparèrent du Brabant autrichien, et le conservèrent par le traité de Campo-Formio; ils en formèrent alors le département des Deux-Nèthes, ch.-l. Anvers, et celui de la Dyle, ch.-l. Bruxelles. Enfin, en 1810, Napoléon I^{er} réunit le Brabant hollandais à la France et en forma le département des Bouches-du-Rhin, ch.-l. Bois-le-Duc. Les traités de 1815 donnèrent le Brabant tout entier au royaume des Pays-Bas, dont il forma la principale partie; il fut divisé en trois provinces : le Brabant septentrional, Anvers et le Brabant méridional. Lorsque, par suite de la révolution de 1830, la Belgique est devenue un royaume indépendant, la province d'Anvers et le Brabant méridional ont formé deux des provinces administratives du nouveau royaume.

— *Mœurs, langues, coutumes.* Dès les temps antiques, les tribus gauloises des Ménapiens et des Aduatiques, qui occupaient ces contrées, se signalèrent par la rudesse de leurs mœurs. Saint Liéven, qui, comme on l'a vu, les évangélisa, signale leur cruauté, dont il fut lui-même victime. Boniface, qui a écrit la vie de cet apôtre du Brabant, d'après le témoignage de ses disciples, dit d'eux : « Ces hommes se souillaient de tous les crimes : meurtres, rapines, brigandages, parjures, adultères; ils s'acharnaient à leur perte mutuelle, cherchant et employant tous les moyens et toutes les ruses pour se tromper, se ruiner et s'égorger. » (*Actes des saints*, recueillis par Mabillon, t. II.) Le roman du *Renard*, écrit au ix^e siècle, les juge non moins défavorablement : « Ah ! coquin, fait dire l'auteur à l'un de ses personnages, tu as été un grand Brabançon, cette nuit. » Coupé de forêts et de marécages, le pays ne pouvant nourrir tous ses habitants, beaucoup s'expatrièrent, allant guerroyer en Angleterre, en France, où ils précédèrent les cotteteaux et les grandes compagnies, et en Italie même les condottieri. Mais la haute renommée que leur fit leur courage fut ternie par leurs habitudes de rapine. L'abbé de Cluny écrivait à Louis VII : « Il est sorti du Brabant des hommes plus cruels que les bêtes sauvages, qui se sont rués sur nos terres, n'épargnant ni âge, ni sexe, ni conditions, ni églises, ni villes, ni châteaux. » Wautier de Coinci, poète du xii^e siècle, dit dans les *Louanges de Notre-Dame* :

Cil coterel, cil Brabançon
Ce sont déables!

Chose étrange! cette rudesse sauvage des anciens habitants du Brabant était passée en proverbe chez leurs voisins les Flamands;

leurs chroniqueurs traitaient de « race sans foi ni loi » la population du comté d'Eindhoven, entre la Dendre et l'Escaut, que la Flandre au x^e siècle avait conquis sur le Brabant.

Mais, au xiii^e siècle, le défrichement d'une grande partie des forêts qui couvraient le pays y ayant répandu plus de bien-être, les mœurs s'adoucirent, l'émigration des gens de guerre prit fin. Aux combattants succédèrent des ouvriers, et surtout des tisserands. Louvain et Tirlemont atteignirent par la fabrication du drap une prospérité comparable à celle des grandes villes flamandes; les tapisseries, les armes et les dentelles de Bruxelles étaient renommées à la fois en Allemagne, en Angleterre, en France et en Espagne. Un traité de commerce entre le Brabant et la Flandre, signé en 1339, sous l'influence du célèbre van Artevelde, tendait déjà à unir les deux provinces par la communauté des intérêts. Deux siècles s'écoulèrent, pendant lesquels la nationalité flamande atteignit son apogée et absorba dans sa vitalité le Brabant et tous les Pays-Bas jusqu'à la Frise; mais les dissensions civiles, fruit d'une liberté sans limites, ébranlèrent cette prospérité inouïe, dont les luttes religieuses du xiv^e siècle achevèrent la ruine. L'industrie du Brabant ne s'est jamais relevée.

Nous ne pouvons non plus passer sous silence les corps de milice et des métiers qui jouèrent un si grand rôle dans l'histoire du pays. Leur origine remonte à celle de l'industrie brabançonne, bien que les nobles et les patriciens s'y firent recevoir afin d'y exercer un commandement. Un conseil de tisserands, d'abord institué pour veiller au maintien de l'ordre dans cette industrie, acquit bientôt l'importance d'un corps politique; car les ouvriers qu'il représentait dépassaient en nombre ceux des autres corps de métiers réunis. C'était, en outre, une sorte d'assemblée de prudhommes rendant la justice, ou plutôt un tribunal de praticiens, du moins jusqu'au xve siècle, où les simples artisans, d'abord admis par moitié, finirent par prédominer. Chaque corps de métier avait son poste pour la garde de la cité. Outre cette bourgeoisie armée, qui formait comme la landwehr des villes, il existait aussi des confréries militaires, troupes d'élite toujours disponibles. On les appelait *gilden* ou *gilden* (en français *serment*); ils étaient composés d'arbalétriers et avaient pour patrons Notre-Dame, saint Georges, saint Sébastien et saint Christophe. Leur institution remontait à l'an 1213, année fatale aux armes brabançonnaises, où les Liégeois, vainqueurs à Steppes, envahirent et saucagèrent une grande partie du Brabant. En 1623, cette milice lutta seule et échoua contre les Hollandais, qui venaient de conquérir la partie nord du duché, qu'ils occupent encore.

Au xvi^e siècle, la vigne était cultivée dans le Brabant, notamment aux environs de Louvain, où les ducs de Bourgogne avaient des chais importants; mais, à leur sujet, la cour des comptes remontra humblement à Philippe le Bon que : « Pour entretenir et faire labourer les vignobles de mondit seigneur, il convient de déboursier tous les ans grande somme d'argent, pour ladite vignoble, le cuvelier et autres dépenses, tellement que les vins que monseigneur en prend lui coûtent plus qu'ils valent et qu'il achèterait à bien moindre prix vin de Beaune. » Les ducs de Bourgogne profitèrent de l'avis, affermèrent leurs vignobles et burent de meilleur vin, à grand profit de menaige, ajoute mons Chastelain, leur zélé chroniqueur.

Le Brabant était divisé, sous le rapport de la langue, en pays flamand et en pays wallon ou français. Celui-ci, beaucoup moins étendu que le premier, comprenait seulement les districts du sud détachés de l'ancien Hainaut, avec les villes de Halle, Nivelles, Genappe, Wavre et Gembloux. Le flamand brabançon est aujourd'hui encore, sauf l'admission de mots français et haut-allemands, le *thieze* ou *thiois* qu'écrivirent au moyen âge Maerlant et Jean I^{er} de Brabant. Voici les plus célèbres des écrivains brabançons : Jean van Heln (xiii^e siècle), auteur d'un poème sur la bataille de Woeringen; Louis van Velthem (xiv^e siècle), *Miroir historique du Brabant*, en vers; Nicolas de Klerx (xiv^e siècle), chronique rimée; Gérard Roelands, mort en 1491, le *Miroir de la jeunesse*, etc. Ces ouvrages permettent de juger du peu d'importance des changements opérés depuis dans le flamand thiois. Peu de contrées, d'ailleurs, ont gardé aussi intactes les mœurs et coutumes des ancêtres. Les sociétés de tir à l'arc, à l'arbalète et à l'arquebuse y fleurissent encore, aussi prospères qu'autrefois; les estaminets ont toujours, ou peu s'en faut, la ronde et grosse allure des cabarets de Téniers; les kermesses ou fêtes patronales montrent à nos regards surpris ces processions de familles de géants, dont le chef s'appelait Antigone à Anvers et Hercule à Louvain, ou ces combats de chevalerie contre une bête affreuse, une sorte de *tarasque* qui désola jadis la contrée, allégorie rappelant sans doute la triomphe obtenu par les dessèchements sur les miasmes marécageux qui empestaient l'ancien Brabant. Les processions religieuses, elles-mêmes, y ont gardé toute la pompe espagnole; une place d'honneur y est encore assignée aux corporations ouvrières, qui s'y rendent avec ferveur, portant les vieilles bannières des communes; enfin les franchises communales, qui ont presque partout disparu

devant le progrès du pouvoir royal, s'y sont religieusement maintenues. Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur l'active participation des peuples du Brabant au mouvement communal, que la domination française entrava longtemps dans la Flandre. Rappelons que, dès 1040, Louvain reçut le droit de franchise ou de commune du comte Lambert II et commença à avoir des bourgmestres élus par le peuple en 1219. Plus qu'en aucune autre contrée la construction des hôtels de ville devint un sujet d'orgueil et d'émulation pour ces petites républiques du moyen âge, jalouses que la tour commune, aperçue de loin, donnât une haute idée de leur puissance. Les hôtels de ville de Louvain et de Bruxelles sont justement célèbres. — Les droits et privilèges que le Brabant obtint et garda jusqu'au moment de la conquête française, beaucoup plus étendus que ceux des autres provinces, leur furent octroyés en 1312 par Jean II dans la fameuse *charte de Cortenberg*, qui fut le fondement de la constitution brabançonne. Il ne serait pas sans intérêt d'énumérer ici les diverses clauses de ce pacte; faute d'espace, nous n'indiquerons que les plus essentielles. La première de toutes, c'est que le prince ne pouvait soumettre les communes à la taxe que de leur plein consentement. Ces drapiers, ces forgerons, ces tisserands, auxquels Charles le Téméraire, et plus tard Charles-Quint parlaient la barrette en mains, en leur demandant des subsides qu'ils n'accordaient pas toujours, exerçaient en réalité le vrai pouvoir souverain. Indépendamment des chefs des métiers, le prince, étroitement lié par les fortes institutions communales, devait encore compter avec le corps des échevins et avec celui des chefs de milice. Aussi, tandis que de splendides édifices attestaient la puissance des communes, les souverains du Brabant durent se contenter de modestes demeures, parfois éclipsées par l'habitation des chefs des grandes familles brabançonnaises. Aujourd'hui encore, le palais municipal, le palais législatif de Bruxelles et plusieurs hôtels de la noblesse dépassent, par leur aspect monumental, l'édifice bourgeois et sans style affecté à la demeure du roi. Chaque nouveau prince, à partir du duc Wenceslas, en 1356, jurait d'observer fidèlement la charte constitutive du Brabant, qui porta dès lors le nom de *Joyeuse entrée*, et que Philippe le Bon étendit aux habitants du Limbourg. Il y était expressément stipulé qu'en cas d'infraction à leurs droits, les sujets avaient la faculté de *casser le service et l'obéissance*, mais sans entraîner toutefois la déchéance du prince, du *souverain naturel*, comme on disait alors. Tous les emplois devaient être occupés par des Brabançons; le droit de porter des armes et de chasser était reconnu à tous les artisans et bourgeois; enfin les villes seules avaient le droit de représenter le peuple dans les états généraux, institution représentative digne d'intérêt et qu'il nous reste à faire connaître.

BRABANT (états de), représentation directe de tous les pouvoirs politiques et législatifs de l'ancien duché de Brabant. La charte de Cortenberg, donnée par Jean II en 1312, constituait les trois états, comprenant la noblesse, le clergé et le tiers état. Les deux premiers prenaient par eux-mêmes des résolutions sur les affaires qui se traitaient dans l'assemblée de chaque état; mais les députés des villes devaient en rendre compte à leurs commettants et en recevoir des ordres qui plus d'une fois modifièrent les résolutions prises. Ainsi, les prélats et les nobles, en prononçant en matière d'aides et de subsides, ajoutaient à cette décision cette restriction : *A condition que le tiers état suive, et autrement pas*. Les états de Brabant étaient convoqués ordinairement deux fois par an, au printemps et dans l'automne; mais, en réalité, ils siégeaient en permanence par des délégués qui résidaient à Bruxelles toute l'année. Cette délégation, composée de deux nobles, de deux prélats et des deux députés de la capitale, était renouvelée par l'élection tous les trois ans.

Les chefs des grands fiefs, au nombre de vingt-neuf, et ceux des douze principaux monastères du Brabant siégeaient de droit. C'étaient, pour les premiers : l'abbé de Gembloux, qui portait le titre de comte et avait le premier rang parmi la noblesse; puis les ducs d'Arschot, d'Ursel et d'Hoboken, les marquis d'Assch, d'Ittre et d'Ayseau, les comtes de Liberchies, de Dongelberg, de Croi, de Hombek et de Tilbourg, et les barons de Moriensart, de Boutersem, d'Hoghvorst, de Vremde, de Schoonhone, de Herenth, de Carloo, d'Huldenberg, de Lichtaert, de Schilde, de Saint-Peters-Leuw, de Gentines, de Pelenberg, de Hove, de Duffel, de Limelette, de Perck et de Molenbais. Le clergé avait pour représentants, indépendamment de l'abbé-comte de Gembloux : les abbés d'Affligem, de Saint-Bernard, de Vlierbeck, de Villiers, de Saint-Bernard, de Saint-Michel d'Anvers, de Grimbergen, de Parc, d'Heylissem, d'Everboden, de Diligem, de Sainte-Getrude et de Tongerlo. Jusqu'au xvi^e siècle, aucun évêque ne siégea sur les bancs du clergé, par cette raison que le duché de Brabant, en majeure partie, dépendait du diocèse de Liège; mais, en 1559, l'archevêque de Malines et les évêques de Bois-le-Duc et d'Anvers, créés sur la demande de Philippe II, y prirent place comme représentants de tel ou tel monastère de leurs nouveaux diocèses. Étaient députés des *chefs-*